

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 19 FEVRIER 2022

Le 19 février deux mil vingt-deux à 9h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 février 2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Marjolaine ULLOIS-DOURTHE qui a donné procuration à Mme Isabelle TANGUY et Mme Agnès LE GOUILL qui a donné procuration à M. Pierre LE LOCH

Mme Elodie GUENNEC a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Présents : 12 Procurat(ion)s : 2 Votants : 14

Approbation du compte rendu de la réunion du 18 décembre 2021 : aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M le Maire fait part de la démission du poste de troisième adjointe de Mme Marjolaine ULLOIS-DOURTHE, qui reste conseillère municipale.

La démission a été validée par M. le Préfet en date du 3 février 2022.

Il est proposé de ne pas remplacer Mme Ullois-Dourthe et de répartir ses missions d'adjointe aux affaires scolaires entre les autres élus. Le conseil doit délibérer sur la suppression d'un poste d'adjoint et le 4^{ème} adjoint, M. Pierre Le Loch deviendra alors 3^{ème} adjoint. Les indemnités des élus restent inchangées.

Un nouveau tableau municipal tenant compte de ces modifications est à valider

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Approuve le nouveau tableau du conseil municipal joint en annexe, et qui sera affiché avec le compte rendu

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. APPROBATON DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA TRESORERIE:

M. le maire présente le compte de gestion de la trésorerie, en tous points comparable au compte administratif de la commune, est soumis au vote des élus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Approuve le compte de gestion de la Trésorerie

2.2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 :

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, présente les recettes et dépenses des différents budgets communaux, en particulier le tableau de synthèse d'évolution de l'excédent de fonctionnement de 2011 à 2021 :

Tableau d'évolution des dépenses / recettes / excédent de fonctionnement 2017 - 2021

Postes de charge	2017	2018	2019	2020	2021
011 : charges à caractère général	108 205	115 198	126 440	110 727	131 400
012 : charges de personnel	256 812	257 712	248 546	237 585	240 635
014 : atténuation de produit	533	521	521	10492	7 511
042 : transferts entre sections	2651	0	13024	13 024	13 024
65 : autres charges de gestion courante	60 655	67 836	64 427	70 768	82 624
66 : charges financières	11 515	11 354	8 355	6 725	4 980
67 : charges exceptionnelles	9752	0	12 100	2 478	9 688
Total dépenses de fonctionnement	450 124	452 621	473 413	451 799	489 862
Postes de recettes	2017	2018	2019	2020	2021
013 : atténuation de charges	28 546	28 107	29 185	8 997	22 525
042 : travaux en régie	6937	8 138	6982	7661	21 019
70 : produit des services	40 270	41499	33 265	25 196	32 220
73: impôts et taxes	221 839	242 978	251 599	262 384	279 627
74 : dotations et participations	182 777	171 478	183 240	206 301	197 869
75 : autres produits	37 632	34 965	38 162	40 160	31 214
77 : produits exceptionnels			350		6 560
Total recettes de fonctionnement	518 001	527 165	542 783	550 699	591 034
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021
	67 877	74544	69 370	111 924	101 172

2.2.1 BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT 2021:

DEPENSES DE 2021 : 489 861,67€

RECETTES DE 2021 : 591 033,74€

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 est de **101 172,07€**.

S'y ajoute l'excédent de fonctionnement 2020 de 20 000€, soit un total de **121 172,07€** d'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021.

L'excédent de fonctionnement 2021 : 101 172,07€ est en baisse par rapport à 2020 (111 885,28€).

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles progressent de 38 025€.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- La hausse des charges à caractère général : +20 632€ (+4 500€ en contrats de prestations : prestataire extérieur pour le ménage et la désinfection des classes),

- (+2 000€ pour l'instruction des dossiers d'urbanisme), ...
- Retour au niveau de 2019 pour les charges courantes, entretien, réparations. Baisse constatée en 2020 (école fermée de la mi-mars au 14 mai, maternelles absents jusqu'au 22 juin).
- La stabilité des charges de personnel : + 3 055€ (- 11 000€ en 2020) : appel au service de remplacement du Centre de gestion
- La hausse des charges exceptionnelles : subvention de 9 600€ pour quatre lots vendus à Parc Geot, contre 1 lot en 2020
- Le poste « Créances éteintes » est en hausse de 3 500€ avec la prise en compte de l'abandon de créance pour loyer impayé.

Concernant les recettes de fonctionnement : elles progressent de 27 407€ :

- Atténuations de charges : remboursement des arrêts de travail par notre assurance statutaire Cigac : + 13 527€
- Produits des services : + 7 024€ : retour à la normale en facturation cantine – garderie
- Impôts et taxes : + 17 242€, lié à l'augmentation de la population et aux constructions nouvelles
- Dotations et participations : - 1 500€ d'aide CAF pour l'ALSH, car moins d'enfants scolarisés
- Baisse des recettes de locations d'immeubles : - 4 635€ : T5 vide depuis le printemps 2021

2.2.2 BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENT 2021 :

Le détail des travaux, achats de matériel, recettes en subventions est présenté aux élus.

DEPENSES 2021 : 316 959,70€

RECETTES 2021 : 230 365,30€

Le déficit d'investissement 2021 est de 86 594,40€.

Les principales dépenses de cet exercice sont les suivantes:

- 117 355€ de travaux de réhabilitation de l'ancienne propriété Simon versés à l'EPF
- 34 050€ pour remplacement des deux aires de jeux (Ecole et salle polyvalente)
- 12 604€ de matériel informatique pour l'école
- 1 987€ pour l'acquisition de deux barnums associatifs
- 22 119€ de participation au budget voirie CCHPB
- 63 704€ de remboursement du capital des emprunts

Les principales recettes :

- Le virement de la section de fonctionnement : 127 885,28€
- La subvention départementale d'investissement : 17 926€
- Le FCTVA : 4 511€
- La taxe d'aménagement : 5 184€
- Les subventions liées au programme de réhabilitation de la propriété Simon : 18 000€ (Conseil Départemental), 22 405€ (Etat DETR), 21 430,08€ (Etat DSIL) ; Il reste à percevoir en 2022 la subvention du Conseil Départemental au titre de l'AMI de centre bourg pour 32 100€.

Avec la reprise de l'excédent d'investissement au 31 décembre 2020 de 118 379,23€, le résultat cumulé au 31 décembre 2021 est positif de **31 784,83€**.

Les deux sections confondues présentent un excédent de **152 956,90€** au 31/12/21 (**245 812,64€** au 31/12/20).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

Approuve le compte administratif 2021 en fonctionnement et en investissement

2.2.3 LOTISSEMENT DE PARC GEOT FONCTIONNEMENT :

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, rappelle les réalisations du budget du lotissement Parc Géot en fonctionnement après rapprochement des comptes administratifs de la commune et comptes de gestion de la Perception.

Dépenses 2021 : 135 950,02€

Recettes 2021 : 129 205,19€

Soit un déficit de 6 744,83€

Trois lots ont été vendus en 2021 pour 77 764€ HT.

Le tarif de vente des lots étant inférieur au prix de revient, une participation du budget communal à celui du lotissement est opérée à chaque vente de lot pour 2 400€.

Les travaux de voirie ont représenté 41 388,93€ HT (Le Pape) et l'éclairage public 13 428,90€ HT (SDEF)

Il reste pour 16 599,53€ de travaux (aire de jeux) à financer pour ce budget (cf : tableau pluriannuel).

Le solde de la section de fonctionnement est de -6 744,83€ en 2021 et le solde cumulé au 31 décembre 2021 est également de -6 744,83€.

2.2.4 LOTISSEMENT DE PARK GEOT INVESTISSEMENT :

Le résultat de la section d'investissement à clôture de l'exercice s'élève à - 41 841.19 euros **soit un résultat global de - 48 586.02 euros (fonctionnement + investissement)**

soit :

stock initial au 1.1.2021 - 81 132.19€

(la différence entre les dépenses et les recettes comptabilisées dans ce budget annexe jusqu'au 31.12.2020)

dépenses 2021 (travaux Le Pape et SDEF) - 54 817.83

recettes 2021 + 87 364.00

(77 764 de ventes de terrains et 9600 euros de participation communale ,soit **4 lots pour 3 ventes enregistrées sur 2021)**

soit stock final - 48 586.02 euros

il reste la vente du lot 8 pour 31 995 euros

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, présente le détail dépenses – recettes du lotissement de Parc Geot depuis sa création :

Tableau de suivi des dépenses

LOTISSEMENT PARK GEOT - AU 31/12 /2021

Fonctionnement

	DEPENSES PREVUES	Payé HT 2013/2014	Payé HT au 31/12/2020	Payé HT en 2021	RESTE A PAYER HT
MAITRISE D'ŒUVRE	29 247.60	18 281.20	10 295.10		0€
TERRAIN	59 900	59 900			
TRAVAUX					
LE PAPE	230 000	46 318.42	154 441.40	41 388,93	0€
LE PAPE AVENANT	8333.33				
BELLOC'Q	43 434.53		26 835		16 599.53
ADEL SERVICES			204		
EAU CCHPB	13 586.48	13 586.48			
EAU SAUR	2508.00	0	2508		
ASSAINISSEMENT	0	0			
SDEF	46 012.97	0	26 106.23	13 428,90	0€
INDEMNITE D'EVICION	5 110.20	5 110.20			
CIREB	2450	2450			
DIVERS / AUTRE	6 674.15	1808.52	1 406.14		
TOTAL TRAVAUX	447 257.26	147 454.82	221 795.87		16 599,53
TOTAL DES DEPENSES REELLES 2013- 2020			425 790,95€		
TOTAL DES DEPENSES ATTENDUES				442 390,48€HT	

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
Approuve le compte administratif 2021 du lotissement de Park Geot**

**2.3. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 :
Budget principal de la commune :**

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, fait savoir que le Conseil Municipal, après avoir entendu et voté le compte administratif 2021, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2021 sur l'exercice 2022. La commission finances s'est réunie le 9 février 2022 et il en découle la proposition ci-dessous.

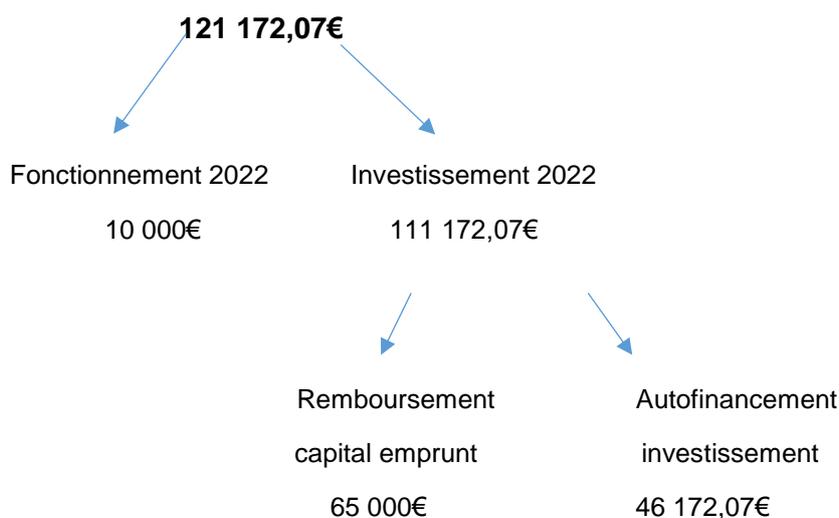
Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 de **121 172,07€**

Monsieur Christophe Le Loc'h propose d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- 111 172,07€ au compte 1068 du BP investissement 2022 pour le remboursement du capital des emprunts (65 000€) et l'autofinancement disponible en investissement (46 172,07€)
- 10 000€ au compte 002 de recettes de fonctionnement 2022

Excédent de fonctionnement

cumulé au 31/12/21 :



Concernant l'investissement, l'excédent de **31 784,83€** au 31/12/2021 est repris entièrement en recette d'investissement 2022.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION
Approuve l'affectation du résultat 2021**

2.4. APPROBATION DES TRAVAUX 2022 :

M Pierre Le Loch, adjoint aux travaux, dresse la liste des travaux et des achats prévus en 2022 :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022 :

Projet	Montant estimatif TTC	Proposition d'ordre de priorité
Études et expertises		
Diagnostic des eaux pluviales à l'échelle de la commune	18 000€	0
Réhabilitation friche de centre bourg 4 Hent ar Roz . Abandon tranche 2 Log Loc Sociaux	0€	(117 355,58€TTC en 2021)

		Abandon du projet de tranche 2 en logements
Proposition projet alternatif socio-économique dans le cadre du CRTE		Fiche projet à déposer en 2023
Maîtrise d'œuvre urbanisme pour projet lotissement communal en 3 tranches, aménagement centre bourg et Saint Joseph Travaux en maîtrise d'œuvre CCHPB pour eaux pluviales à Saint Joseph (commune) en lien avec remplacement réseau eau potable (CCHPB). Tranche 1 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Saint Joseph après travaux eaux potables et pluviales Tranche 2		Lié au dossier DETR Aménagement de sécurité et de circulation au bourg et à Saint Joseph Inscription au budget communal quand le niveau de subventions sera connu
TOTAL Études et expertises	18 000€	
Voiries et réseaux divers		
Participation voirie CCHPB	30 000€ (20 000€ en investissement et 10 000€ en fonctionnement)	0
Participation assainissement CCHPB pour extension réseau Hent ar Skol (2021)	15 000€	0
Aménagement sécurité routière carrefour RD57 vers Saint Joseph. Subvention CD29 pour PACTE 2030 (20k€) complété par subvention CR Bretagne pour transport scolaire (15k€)	45 000€	2022
Mission géomètre-expert pour lotissement communal : Permis d'aménager avec étude loi sur l'eau (pluvial) Dossier foncier de division Mission de maîtrise d'œuvre		Budget nouveau lotissement à créer en 2022
Réfection chemins de remembrement	20 000€ (15000€ en investissement et 5000€ en fonctionnement)	2
Travaux en maîtrise d'œuvre partagée commune/CCHPB pour eaux pluviales à Troyon		2023
Travaux divers d'investissement	33 456,90€	Réserve d'investissement 2022
TOTAL Voiries et réseaux divers	143 456,90€	
Bâtiments communaux		
Rénovation énergétique des bâtiments communaux et cantine scolaire Travaux de rénovation de la salle polyvalente (fenêtres, électricité, acoustique, etc)		Lié au dossier DETR Rénovation énergétique des bâtiments communaux Inscription au budget communal quand le niveau de subventions sera connu
Réfection cloches église suite dégâts électriques (EDF)	5 000€	0
Petits travaux d'équipement et d'amélioration dans salles associatives du stade (stores, acoustique)	5 000€	0
Plaques numérotation des habitations (adresse fibre optique)	4 000€	1

Réfection toilettes publiques du stade	10 000€	3
TOTAL Bâtiments communaux	24 000€	

AUTRES ACQUISITIONS ET TRAVAUX D'IMMOBILISATION 2022 :

Projet	Montant estimatif TTC	Proposition d'ordre de priorité
Décorations de Noël	7 000€	3
Achat d'équipement et matériel pour l'atelier communal	5 000€	3
Achat d'équipement pour travaux en régie	8 000€	2
Acquisition véhicule de service	15 000€	PM
Total Autres acquisitions	35 000€	

Les membres de la commission « Technique, Voirie et Bâtiments communaux » et la commission « Finances » pourront initier et élaborer d'autres projets en hiérarchisant les priorités et portant notamment sur :

- l'étude d'aménagement de sécurité et de circulation au bourg et à Saint Joseph, ainsi que la rénovation énergétique des bâtiments communaux et de la cantine scolaire au regard des dossiers de demandes de subventions DETR votés au conseil municipal du 18 décembre 2021
- l'aménagement de sécurité routière aux abords de la RD 57 en lien avec le Conseil Départemental et la CCHPB
- l'amélioration des points de collectes de déchets en lien avec la commission espaces verts et la CCHPB
- A noter, l'abandon du projet d'acquisition pour rénovation des bâtiments au N° 4 Hent Ar Roz, les démarches auprès des propriétaires ne permettant pas, aujourd'hui, d'avancer sur ce dossier.

L'objectif sera de préparer et programmer les travaux en fonction des priorités et des crédits disponibles.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS
Approuve les projets de travaux 2022**

2.5. CHOIX DE L'ORGANISME PRETEUR POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE MEIXLER ET LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022 :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, rappelle la délibération du 16 novembre 2021 autorisant l'acquisition de la propriété de Mme Meixler aux 12 et 14 Hent Ar Mor.

Mme Meixler, par échanges de courriers électroniques, a émis le souhait de vendre à la commune l'ensemble de la propriété comportant deux habitations mitoyennes, cadastrées ZS 114, un garage cadastré ZS 115 et ZS 135 ainsi que le terrain cadastré ZS 138, le mobilier et le véhicule, au prix global de 231 000€ + frais d'acte.

Les diagnostics sont bien avancés et la vente pourrait intervenir rapidement.

Afin de financer cette acquisition, ainsi que les projets d'investissements 2022, une consultation de trois organismes bancaires a été lancée pour envisager un emprunt de 250 000€.

Tableau d'amortissement des emprunts actuels :

	2020		2021		2022		2023	
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
Rénovation Presbytère (2011) 3,22% sur 12 ans montant initial de l'emprunt 300 000 €	27 799,09	2 440,43	28 705,09	1 534,43	30 239,72	598,91		
Assainissement (2012) 3,25% sur 10 ans montant initial de l'emprunt : 150 000 €	15 000,00	792,18	15 000,00	304,70	0,00	0,00		
emprunt local technique (2017) CREDIT AGRICOLE 1.06% 150 000 € sur 15 ans	10 000,00	1 258,76	10 000,00	1 152,76	10 000,00	1 046,76	10 000,00	940,76
emprunt lotissement (2017) BANQUE POSTALE 1.46% 150 000 € sur 15 ans	10 000,00	1 733,76	10 000,00	1 587,73	10 000,00	1 441,76	10 000,00	1 295,76
Total	62 799,09	6 225,13	63 705,09	4 579,62	50 239,72	3 087,43	20 000,00	2236,52
Annuités	69 024,22		68 284,71		53 327,15		22 236,52	

La commune connaîtra une forte décroissance de son niveau d'endettement de 2021 à 2023 : Les annuités des emprunts en cours (capital + intérêts) passeront de 68 285€ à 22 237€, soit une baisse de 46 048€ en deux ans.

Ceci donne une réelle marge de manœuvre financière pour conduire des projets structurants.

Tableau comparatif des offres de prêt :

Présentation des emprunts : Achat propriété Meixler et financement des investissements 2022								
	Crédit Agricole				CMB			La Poste
	31/01/2022		18-févr	1er Février		16-févr		
Montant (en €)	182 000	182 000	68 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Durée en mois	300	36	96	300	24	36	300	300
Durée en année	25	3	8	25	2	3	25	25
Différé		33 mois	33 mois					
Taux proposé en %	1,220%	0,119 %	0,149%	1,410%	0,388%	0,258%	1,080 %	1,400%
Marge		0,581 %	0,581%		0,463%	0,308%		
Type de taux	F	V	V	F	V	V	F	F
TAEG		0,700 %	0,730%		0,940%	0,810%	1,083 %	1,410%
Index			Euribor 3 mois		Euribor 3 mois	Euribor 3 mois		
Frais de dossier/engagement (en €)		182	68	250	375	375	250	250

Cout des intérêts (en €)	29438,97	647,52	496,4	47081,56	1969,63	1963,64	35602	46963,33
	Indemnités si rembt anticipé	Remb possible en plusieurs fois	Rembt anticipé total ou partiel possible,	Indemnités si rembt anticipé	Rembt anticipé possible sans frais	Rembt anticipé possible sans frais	Selon condition générales	Rembt anticipé possible à date d'échéance

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 10 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, 2 VOIX CONTRE**

Retient le Crédit Mutuel de Bretagne pour un emprunt de financement de l'investissement 2022 à hauteur de 250 000€ au taux fixe de 1,08% sur 25 ans, avec remboursement constant du capital.

2.6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 :

3.1 Evolution des dotations de l'Etat :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, présente l'évolution des dotations de l'Etat, paramètre important pour jauger des ressources globales de la commune et, au besoin, jouer sur les taux des taxes locales.

EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT 2015/2022

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D Globale de Fonctionnement	92524	83 387	80 054	79 913	79 842	80 125	81 901	82 000
D Solidarité Rurale	31016	36 008	44 685	48 212	58 495	66 792	74 605	74 000
D Nationale de Péréquation	16263	15 963	15 595	16 930	17 049	17 365	18 680	18 000
D Elu Local	2812	2 800	2 962	2 972	3 030	3 033	3027	3 000
Droits de mutation	25 076	30 258	28 431	40 643	35 151	40 830	42 600	42 000
Compensation Exo Taxe Habitation	8 853	6 981	9053	9 382	8 335	9 090	0	
Compensation Exo Taxe Foncière	4 445	3 912	3 221	2 638	2 636	2 811	5362	5 200
TOTAL	178 913	179 309	184 001	200 690	204 538	220 046	221 575	224 200

3.2 Taxe foncier bâti - Taxe foncier non bâti

En amont, le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) bénéficie progressivement et réellement à tous les ménages. Pour les ménages restant imposés, le dégrèvement est progressif : 30% en 2021, 30% en 2022, le solde en 2023 ou plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La compensation de l'Etat en TH reste calée sur les montants perçus par les communes en 2017. Elle n'est pas revalorisée et les collectivités n'ont pas d'autre choix que de faire varier les deux taxes restantes : le foncier bâti et le foncier non bâti pour faire évoluer leurs recettes fiscales.

Les résidences secondaires ne sont pas concernées par le dégrèvement de TH.

La réforme de la fiscalité directe locale entraine une modification du vote des taux en 2021 et 2022.

Les valeurs locatives moyennes (VLM), abattements TH et bases de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sont revalorisés d'un coefficient de 1,034 (+3,4%) en 2022.

Pour les résidences secondaires, c'est le taux voté par la collectivité en 2019 qui s'applique jusqu'à cette année 2022.

Le prochain taux de TH voté par les communes et les EPCI, pour les seules résidences secondaires, se fera à compter de 2023.

Pour mémoire, depuis 2021 :

A compter de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée :

- Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP ;
- les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP ;
- les départements, qui perdent le produit de la TFPB, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA ;
- les collectivités à statut particulier⁸ qui perdent pour certaines le produit de la THRP et pour d'autres le produit de la TFPB, voire les deux, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA ;
- enfin les régions, qui perdent la part des frais de gestion de taxe d'habitation qui leur était allouée pour financer leurs missions en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage se voient attribuer en compensation une dotation de l'Etat égale au montant des frais de gestion perçus en 2020.

Récapitulatif des produits perdus et des compensations

	Communes	EPCI à FP	Départements	Collectivités à statut particulier	Régions
Produit perdu	THRP	THRP	TFPB	THRP (pour la Ville de Paris et la Métropole de Lyon) / TFPB	Frais de gestion TH
Compensation	TFPB départementale corrigée avec coefficient correcteur, incluant des frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État.	Fraction TVA	Fraction TVA	Fraction TVA	Dotation de l'Etat

Pour information, une variation de 1% sur le taux de TH avait une incidence de 1 200€ pour la commune. Aujourd'hui ce levier n'existe plus.

Part de chaque impôt direct dans les recettes des taxes communales :

PEUMERIT	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit taxe d'habitation	80 093€	95 413€	102 473	104 555	109 384	111 602	17 881	19 000
Produit taxe foncier bâti	57 388€	69 167€	74 376	75 841	79 827	84 884	197 377	203 000
Produit taxe foncier non bâti	18 808€	20 464€	20 931	21 143	21 562	22 178	22 463	24 000
Total	156 289	185 044€	197 780	201 539	210 773	217 664	234 721	246 000

Une variation de 1% sur le taux des deux taxes foncières aura une incidence de 2 200€ pour la commune.

TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – Année 2020

Tableau comparatif TFPB (Taxe Foncière des Propriétés Bâties) département du Finistère :

	TFB < 30%	TFB 30 - 40%	TFB > 40%
Nombre de communes	19 3 sur la CCHPB Peumerit à 29,23% (13,26 + 15,97)	266 7 sur la CCHPB	17 0 sur la CCHPB

EVOLUTION ANNUELLE DES TAXES LOCALES A PEUMERIT DE 2015 à 2021

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution annuelle TH	+5%	+4%	+2%	+ 2%	+1,5%	0	0	0
Taux T.H	10,21	10.62	10.83	11.05	11,22	11,22	11,22	11,22
Taux F.B	11,96	12.44	12.69	12.94	13,13	13,26	29,96	?
Taux FNB	33,20	34.20	34.54	34.89	35,24	35,59	35,77	?

La commune de Peumerit se situe dans la moyenne basse du niveau des taux d'imposition au sein du Haut Pays Bigouden, lui-même bas par rapport au département.

Par ailleurs, la commune se doit d'augmenter régulièrement ses taux d'imposition, même modestement, pour rester proche de la moyenne de la strate : une imposition trop faible priverait en effet la commune de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) car, ne faisant pas l'effort suffisant pour son autonomie financière, elle se verrait moins soutenue par l'Etat.

L'objectif de ce budget primitif, après avoir constaté les dépenses et recettes 2021 et cumuls, est de conforter l'excédent de fonctionnement et d'autofinancer l'investissement.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Depuis 2021, le Conseil Municipal se prononce uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

Il est proposé par la commission finances du 9 février :

- de passer le taux du foncier bâti de 29,96 à 30,26, soit une hausse de 1%, qui représente environ 2 000€ de produit nouveau
- de passer le taux de foncier non bâti de 35,77 à 35,94, soit une hausse de 0,5%, qui représente environ 240€ de produit nouveau.

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	11,22%	11,22%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,96%	30,26%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,77%	35,94%

La hausse modérée des taux permet de garantir le maintien des dotations nationales de péréquation (DNP : 18 680€ en 2021).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Adopte les taux d'imposition de 30,26% en foncier bâti et 35,94% en foncier non bâti

2.7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, présente les tableaux détaillés par articles du budget primitif 2022 :

2.7.1 BUDGET COMMUNAL:

Fonctionnement :

Tableaux de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses à **615 274€**

Cf : document « préparation du budget primitif – présentation par compte »

Investissement :

Tableaux d'investissement équilibré en recettes et en dépenses à **529 085,90€**

BP Investissement 2022 par programme :

Tableau récapitulatif des dépenses et recettes prévues:

PROGRAMME		DEPENSES PREVUES	RECETTES PREVUES	INTITULE	
2184	MOBILIER	2 000,00	2 100,00	FIPH : subvention 2100€	1328
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00	8 400,00	Subvention Etat Ecole numérique 1 et 2	1321 / Etat
			1 900,00	CAF / Logiciel	1328 / CAF
13231	SUBVENTION DEPARTEMENTALE d' INVESTISSEMENT (SDI)		-		
2188	ACHAT DE MATERIEL : Matériel divers: 2 000€, Décos de Noël : 7 000€	9 000,00			
2313	TRAVAUX EN REGIE	8 000,00			
2315	REFECTION CHEMINS DE REMEMBREMENT	15 000,00			
2188	PANNEAUX De SIGNALISATION	4 000,00			
2151	VOIRIE CARREFOUR RD57 / SAINT JOSEPH	45 000,00	35 000,00	Subvention 20 000€ Volet 1 Pacte Finistère 2030 + 15 000€ Région	1323 / CD
					1322 / Région
2313	MATERIEL CUISINE CANTINE SCOLAIRE	-	7 000,00	Plan de relance	1321

2315	REFECTION TOILETTES PUBLIQUES DU STADE	8 000,00				
2188	REFECTION CLOCHES EGLISE	5 000,00			Assurance ENEDIS ?	
2313	PETITS TRAVAUX SALLE ASSOCIATIVE DU STADE	5 000,00				
204182	RÉHABILITATION FRICHE CENTRE BOURG	-		32 100,00	Conseil Départemental, Notifié	1323
2046	PARTICIPATION Voirie CCHPB	20 000,00				
204151 2	FONDS DE CONCOURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF HENT AR SKOL	15 000,00				
2031	DIAGNOSTIC EAUX PLUVIALES	18 000,00				
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	33 456,90				
2111	ACQUISITION FONCIERE	250 000,00		250 000,00	Achat Propriété Meixler avec emprunt	1641
165	DEPOT CAUTIONNEMENT	1 000,00		1 000,00		
	REPRISE DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2021			31 784,83		001
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022			5 000,00		021
	FCTVA 2021			15 000,00		10222
	TAXE D'AMENAGEMENT			5 000,00		10226
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ			111 172,07		1068
1641	REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS	65 000,00				
280414 12	AMORTISSEMENTS CENTRE DE SECOURS PLONEOUR et FOND DE CONCOURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	23 629,00		23 629,00		
	EMPRUNT D'EQUILIBRE				Emprunt si nécessaire	1641
	TOTAL	529 085,90		529 085,90		

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR 11 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS
Adoptent le budget primitif 2022 équilibré en fonctionnement à 615 274€ et en
investissement à 529 085,90€**

2.7.2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU LOTISSEMENT PARK GEOT :

M Christophe Le Loc'h présente le projet de budget 2022 du lotissement Park Geot à la lecture des tableaux suivants :

Fonctionnement :

Dépenses			
002	Déficit reporté		6 744,83€
71 355	Participation communale	Annulation du stock initial	41 841,19€
Total			48 586,02€
Recettes			
7015	Vente lot 8		33 395€ HT
774	Participation communale		2 400€
778	Subvention exceptionnelle de clôture		12 791,02€
Total			48 586,02€

Il est ici proposé :

- D'annuler l'installation d'une aire de jeux initialement prévue en contrebas de Park Geot (16 599,53€ TTC). Une nouvelle aire de jeux serait installée sur le futur lotissement, à proximité immédiate de Park Geot.
- De clôturer le budget du lotissement de Park Geot par une subvention de la commune de 12 791,02€
- La PVR (Participation pour Voies et Réseaux) instaurée par délibération du 12 décembre 2014 pour un montant restant à percevoir de 29 208,49€ HT serait perçue par la commune au moment de la délivrance des permis de construire sur les terrains concernés

Investissement :

Dépenses		
001	Déficit reporté	41 841,19€
Recettes		
355	Annulation du stock initial	41 841,19€

Budget de fonctionnement équilibré à **48 586,02€** en dépenses et en recettes
Budget d'investissement équilibré à **41 841,19€** en dépenses et en recettes

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**
**Adopte le budget primitif 2022 du lotissement de Park Geot équilibré à 48 586,02€ en
fonctionnement et à 41 841,10€ en investissement**

3. CHOIX DES RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE PUBLIQUE DES 3 POMMIERS :

Madame Isabelle TANGUY, Première adjointe, présente l'historique de l'instauration de la semaine à quatre jours et demi depuis la rentrée 2013. La motivation des élus et du corps enseignant était alors de renforcer l'apprentissage des fondamentaux sur cinq matinées, au moment où les enfants sont les plus réceptifs.

La semaine scolaire s'organise depuis avec classe le mercredi matin, de 9h à 12h et on peut penser que ce rythme a permis de compenser les absences de cours liées à la COVID depuis deux ans.

La commune a mis en place des activités périscolaires (TAP) plus ludiques, culturelles et sportives quatre heures par semaine, de 15h30 à 16h30. La démarche est soutenue par l'Etat et la CAF (Caisse d'allocations familiales) et ces activités sont gratuites.

Malheureusement, des difficultés d'organisation se sont faites plus présentes ces derniers mois du fait de la COVID19: protocole sanitaire strict, séparation des groupes d'élèves, y compris à la cantine, pénurie de personnel rendant les remplacements difficiles, ou absences d'intervenants TAP, ...

Le corps enseignant, de son côté, souhaite revenir à 4 jours de classe pour, entre autres, retrouver les créneaux de formations des mercredis désormais utilisés par toutes les autres écoles repassées, elles, à 4 jours.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la poursuite ou non des rythmes à 4,5 jours. Le retour à quatre jours doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'Inspection Académique.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**
**Sollicite la dérogation pour le retour à 4 jours de classe à l'Ecole Publique des 3
Pommiers à compter de la rentrée 2022**

4. APPROBATION DES ENQUETES PUBLIQUES A KERVIGNOL ET KERPARC :

4.1 ENQUETE PUBLIQUE A KERVIGNOL :

M Pierre Le LOCH, Adjoint aux travaux, présente les conclusions du commissaire enquêteur :

« Par arrêté en date du 21 décembre 2021, le maire de PEUMERIT a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'acquisition d'une voie communale au lieu - dit KERVIGNOL par les riverains.

Il s'agit de la voie de desserte des habitations, propriété de Mmes BARON et HAUSSER qui par courrier en date du 20 juillet 2021 propose l'acquisition de la surface fermant la propriété soit 498 m2 environ.

Indépendamment de ce projet, Yves LE PAPE, représentant la société LE PAPE exploitant la carrière demande l'acquisition d'une parcelle communale se trouvant située à KERPARC enclavée dans le parcellaire de l'entreprise.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 au 29 janvier 2022. Sur cette période de 22 jours, j'ai assuré 2 permanences à la mairie de PEUMERIT. Le registre d'enquête ne compte pas d'observation.

Au terme de l'enquête, je donne ci-dessous mon avis sur ce projet soumis à enquête publique, sur le déroulement de celle-ci, sur les thèmes abordés dans les observations du public et mes conclusions motivées.

Avant d'émettre mes conclusions et mon avis sur le projet, je noterai les constats suivants :

- L'information du public concernant l'enquête a été réalisée.
- Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les propriétaires qui se portent acquéreurs ont été averti de la mise à enquête publique.
- L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu.
- Le projet constitue une formalité administrative : il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de la portion de voie pour en permettre l'acquisition.
- L'ensemble des frais liés à cette acquisition est entièrement à la charge des demandeurs. Les frais de l'enquête publique se répartissent de façon égale avec le dossier KERPARC mené simultanément.
- Le prix de vente a été fixé à 1€ le m2.
- Aucune opposition au projet a été formulée lors de la délibération du conseil municipal ni au cours de cette enquête.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Au terme de cette enquête, il est possible d'affirmer que :

- La portion de voie communale visée par cette procédure est exclusivement utilisée pour un usage privé de desserte d'habitations appartenant à la même famille.
- Le projet retenu m'apparaît cohérent face à l'usage actuel des espaces et juste en terme de superficie octroyée au privé. Par le biais de cette enquête, la commune de PEUMERIT rétablie des anomalies d'usage privé de surfaces publiques dans le secteur de KERVIGNOL.
- Cette acquisition permet de maintenir l'accès à tous au sentier pédestre de contournement de la carrière.
- La nature et l'état de ce sentier ne permet pas à mon sens de réaliser un aménagement de place de stationnement et il conviendrait de limiter les manœuvres de giration aux abords de ce sentier car le revêtement n'est pas adapté. Les abords du sentier sont boueux en raison d'un écoulement d'eau.
- La barrière forestière posée en travers de la voie en limite de propriété le propriétaire précédent du hameau de KERVIGNOL me semble dissuasive en termes de franchissement.
- L'étroitesse relative de la voie ne permet pas de faire un demi-tour aisément. Le retournement s'effectue en plusieurs manœuvres. Une signalétique adaptée devrait être mise en place en début de voie consistant à informer qu'il s'agit d'une voie sans issue et limitant ainsi les manœuvres de demi-tour.
- Une aire de giration pourrait être aménagée en début de voie aux abords du chemin de KERPARC.

AVIS

Au terme de ma réflexion et de l'enquête publique qui s'est déroulée sans heurts, je donne un avis favorable au projet d'acquisition d'une portion de voie desservant Kervignol au profit de MMES BARON et HAUSSER en recommandant :

- De ne pas créer d'aire de giration devant la barrière dans la perspective de ne pas endommager les abords du sentier de randonnée.
- De réaliser une signalétique adaptée sur la voie de KERVIGNOL indiquant qu'il s'agit d'une voie sans issue »

Après avoir délibéré, sur la base de l'avis du commissaire enquêteur le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- **Approuve la vente de terrain tels que précisés dans les conclusions du commissaire enquêteur**
 - **Fixe à un €uro le mètre carré vendu**
- **Décide que les frais d'enquête publique, de géomètre et d'acte notariés à venir seront à la charge des acquéreurs**

4.2 ENQUETE PUBLIQUE A KERPARC :

M Pierre Le LOCH, Adjoint aux travaux, présente les conclusions du commissaire enquêteur :

« Par arrêté en date du 21 décembre 2021, le maire de PEUMERIT a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'acquisition d'une voie communale au lieu -dit KERPARC.

Il s'agit de l'ancienne voie de desserte des habitations devenues propriété de l'entreprise LE PAPE. Par courrier en date du 19 octobre 2021 l'entreprise propose l'acquisition de cette surface.

Indépendamment de ce projet, Mmes BARON et HAUSSER demandent l'acquisition de la portion de voie desservant leur propriété située à KERVIGNOL.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 au 29 janvier 2022. Sur cette période de 22 jours, j'ai assuré 2 permanences à la mairie de PEUMERIT. Le registre d'enquête ne compte aucune observation.

Au terme de l'enquête, je donne ci-dessous mon avis sur ce projet soumis à enquête publique, sur le déroulement de celle-ci, sur les thèmes abordés dans les observations du public et mes conclusions motivées.

Avant d'émettre mes conclusions et mon avis sur le projet, je noterai les constats suivants

- L'information du public a été réalisée.
- L'enquête s'est déroulée sans heurts selon le calendrier prévu.
- L'ensemble des frais liés à cette acquisition est entièrement à la charge des demandeurs. Les frais de l'enquête publique se répartissent de façon égale avec le dossier KERVIGNOL mené simultanément.
- Le prix de vente a été fixé à 1€ le m2.
- Aucune opposition au projet a été formulée lors de la délibération du conseil municipal ni au cours de cette enquête.
- Le projet constitue une régularisation d'un usage privé sur une voie publique.

Il est mis en évidence l'appropriation du domaine public pour un usage professionnel d'une parcelle enclavée dans un site industriel. Il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de la portion de voie pour en permettre l'acquisition.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Le projet retenu m'apparaît cohérent face à l'usage actuel du chemin de KERPARC et sa localisation au sein d'un site privé industriel.

Le montant de l'opération comprend les frais d'acquisition, de géomètre, de notaire est entièrement à la charge des demandeurs. Les frais de l'enquête publique se répartissent de façon égale avec le dossier KERPARC mené simultanément. Cette répartition des charges m'apparaît juste.

Par le biais de cette enquête, la commune de PEUMERIT rétablie des anomalies d'usages de surfaces publiques dans le secteur de KERPARC. Il n'y a plus d'usage public de la voie.

Celle-ci débouchant sur la voie de KERVIGNOL, il pourrait être maintenue dans le domaine public une zone permettant d'effectuer facilement un demi-tour, voire l'aménagement d'une zone de stationnement pour les randonneurs empruntant le sentier pédestre qui rejoint le chemin communal de Kerscoudou à PLONEOUR-LANVERN.

Au terme de ma réflexion et de l'enquête publique qui s'est déroulée sans heurts, je donne un avis favorable au projet d'acquisition du chemin de KERPARC par l'entreprise LE PAPE en recommandant :

- de maintenir aux abords de cet ancien accès un espace sur le domaine public permettant d'effectuer une giration afin de sécuriser la voie menant à KERVIGNOL.
- d'étudier à cet emplacement un aménagement de place(s) de stationnement. »

Après avoir délibéré, sur la base de l'avis du commissaire enquêteur le conseil municipal, par 12 voix pour, Mme Isabelle TANGUY ne prenant pas part au vote,

- **Approuve la vente de terrain telle que précisée dans les conclusions du commissaire enquêteur**
- **Prescrit de maintenir aux abords de cet ancien accès un espace sur le domaine public permettant d'effectuer une giration afin de sécuriser la voie menant à KERVIGNOL**
- **Et d'étudier à cet emplacement un aménagement de place(s) de stationnement**
 - **Fixe à un €uro le mètre carré vendu**
- **Décide que les frais d'enquête publique, de géomètre et d'acte notariés à venir seront à la charge des acquéreurs**

5. MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS :

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- tout ou partie des repos compensateurs

- Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

- Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITE
DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.**

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

6.1 : Demande de subvention DSIL pour le projet d'aménagement de circulation et de sécurité au bourg et à Saint Joseph

Aménagement de circulation et de sécurité au bourg de Peumerit et au hameau de Saint Joseph:

M. le Maire fait part aux élus de la décision Préfectorale d'octroi de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 90 000€ relatif à ce projet.

Il convient de solliciter de nouveaux financements pour ce projet.

La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est possible pour des projets inscrits dans les CRTE (Contrats de relance et de Transition Ecologique), ce qui est le cas pour ces aménagements.

Détail du projet :

Éléments de Contexte :

Avec un trafic important de véhicules en transit, de camions de travaux publics et d'engins agricoles, le bourg de Peumerit ne dispose pas de réseau de voirie aménagée pour protéger les déplacements doux.

La commune porte donc le projet de sécuriser les usages au bourg : sécurité de circulation, de stationnement, création de voies piétonnes, de bandes cyclables reliant les quartiers

De plus la fin des travaux d'assainissement et de déploiement du Très Haut Débit en plein bourg permet d'envisager une organisation et une valorisation des déplacements et des cheminements y compris pour les jeunes enfants et les personnes âgées ou en situation de handicap.

Le hameau de Saint Joseph se densifie en population à la suite des nouveaux permis de construire délivrés depuis la révision de la carte communale et les hameaux alentours se peuplent également de nouveaux arrivants occasionnant une augmentation du trafic routier.

Chaque semaine, un marché des producteurs s'y tient et l'organisation du stationnement devient nécessaire.

De plus la présence soutenue de nombreux engins agricoles rend parfois le secteur dangereux pour les riverains.

Lien avec le projet de territoire ou autre schéma :

Centralités : conforter le centre bourg,

Services : améliorer les services à la population,

Mobilité : aménagement de zones sécurisées, création d'aires de stationnement, installation de signalétique routière, pose de borne électrique, aménagements pour un partage de l'espace public favoriser les déplacements personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes

Transition écologique : réduire la consommation électrique

Volet cohésion sociale – services au public : commerce de proximité, lien intergénérationnel

Gestion des eaux pluviales sur les voies en forte déclivité.

Objectifs :

Création d'aires de stationnement, de trottoirs adaptés et en continu, installation de signalétique routière, pose de borne électrique, aménagements pour un partage de l'espace public

Garantir la sécurité des riverains et des usagers des voies de circulation

Faciliter l'accès au centre bourg à pied ou à vélo

Favoriser le lien social et intergénérationnel

La commune de Peumerit porte le projet de sécuriser les usages au hameau de Saint Joseph : sécurité de circulation des véhicules et engins agricoles, organisation du stationnement, valorisation du marché hebdomadaire.

De plus, un nouvel aménagement valorisant le site de la chapelle de Saint Joseph pourrait accueillir diverses activités culturelles pour faciliter le lien social et intergénérationnel

Description résumée du Projet :

Étude de circulation et de stationnement, d'éclairage public, d'écoulement des eaux pluviales, d'enfouissement des réseaux électrique et eau potable.

Travaux de transformation avec aménagements de trottoirs, installation de dispositifs de régulation de vitesse, de signalisation, de stationnement, d'optimisation de l'éclairage public.

Modalités de mise en œuvre :

Étude de circulation et d'aménagement par la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), le Syndicat Départemental d'Electrification (SDEF)

Échanges sur le projet avec les riverains et la population

Travaux en plusieurs phases selon avancement travaux eaux pluviales, éclairage public et assainissement.

Travaux de 2022 à 2024

Public bénéficiaire

Les riverains immédiats, les usagers de ces voies de circulation, le public fréquentant le bourg : commerce et services de proximité, et le marché hebdomadaire de Saint Joseph

Moyens humains et matériels:

Ingénierie par la CCHPB, le SDEF et Maître d'œuvre

Suivi administratif par la CCHPB, compétente en matière de voirie, la mairie de Peumerit

Implication des usagers et des habitants:

Élus et population associés au projet par des réunions – débats sur les choix des projets

Présentation financière :

<u>Nature des dépenses prévisionnelles</u>	<u>Montant (€)</u>
Etudes	25 000€
Définition du projet d'aménagement définitif avec un maître d'œuvre	75 000€
Travaux : voies de circulation, trottoirs, éclairage public, borne électrique, eaux pluviales, mise en valeur paysagère	735 000€
Signalisation : panneaux, marquage au sol, radars pédagogiques, ...	45 000€
Divers	20 000€
TOTAL des dépenses prévues	900 000€

<u>Nature des recettes prévisionnelles</u>	<u>Montant (€)</u>
Nature de la recette générée directement par le projet	
/	0€
Financiers publics sollicités	
Région –	50 000€
Région – Autre (préciser):	
État (préciser) : DETR	90 000€
État (préciser) : DSIL	310 000€
Département : 30%	270 000€
Autofinancement	
Commune de Peumerit	180 000€
TOTAL des recettes prévisionnelles	900 000€

Les financements de la Région et du Département seront également sollicités dès lors que les modalités de financements fixées par ces deux collectivités territoriales seront connues.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

Sollicite la subvention de 310 000€ au titre de la DSIL pour le projet d'aménagement de circulation et de sécurité au bourg de Peumerit et au hameau de Saint Joseph pour un montant de 310 000€

6.2 : Proposition de convention d'audit énergétique des bâtiments communaux avec le SDEF :

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Mairie – Ecole – Salle polyvalente	Hent ar Skol – 29710 PEUMERIT	1316 m2	Article 4 : audit énergétique : 2 634,00 € HT	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 634,00 € HT, soit 3 160,80 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite. Le reste à charge pour la commune sera de 384€HT et 911€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ◆ **Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.**
- ◆ **Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 160,80 euros.**
- ◆ **Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.**
- ◆ **Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

6.3 : Proposition de marché du SDEF et EDF pour fourniture et acheminement d'électricité

Conformément à l'accord cadre n°1-2019 fourniture et acheminement d'électricité et de l'article 4.4.2 du CCP applicable au marché subséquent, il est prévu :

« Dans le cas d'une atteinte du « plafond ARENH », tel que publié par la Commission de Régulation de l'Energie en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie, le prix sera révisé par voie d'avenant, afin de prendre en compte l'approvisionnement complémentaire d'énergie et de capacité. »

M le Maire présente l'avenant proposé par le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie du Finistère) avec la commune a conventionné sur les tarifs de l'électricité, avec les prix appliqués au 1^{er} janvier 2022.

Face à la hausse sans précédent des prix de l'électricité de ces dernières semaines, le gouvernement français a annoncé le jeudi 13 janvier dernier des mesures destinées à limiter la hausse des tarifs de l'électricité pour 2022.

Ainsi, la Loi de Finances pour 2022 prévoit une baisse de la CSPE (encore appelée TICFE) applicable à compter du 1^{er} février 2022. Le gouvernement précise que la TICFE sera abaissée pour un an (du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023) au niveau suivant :

- Pour le lot 1 : C5 bâtiment : 1€/MWh
- Pour le lot 2 : C5 éclairage public : 1€/MWh
- Pour le lot 3 : C4 : 0.5€/MWh
- Pour le lot 4 : C2-C3 : 0.5€/MWh

Pour information, la TICFE s'élevait à 22,50€/MWh en 2021.

Par rapport au prix 2021, l'avenant entraîne pour le lot 1 une évolution moyenne de **+10%** et, pour le lot 2 une évolution moyenne de **+23%**.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

Approuve les avenants d'acheminement d'électricité pour les lots 1 et 2.

Le 22 février 2022

Le Maire
Jean-Louis Caradec